



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-256

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2016-10-19-003 - ARRÊTÉ mettant en demeure Monsieur Jean ICHOU et Madame Françoise PARIENTE épouse ICHOU de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés escalier de service, 7ème étage, fond du couloir porte gauche et face de l'immeuble sis 203 Boulevard Malesherbes à Paris 17ème. (3 pages)	Page 4
--	--------

## Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-10-10-020 - Avis de recrutement AEQ (2 pages)	Page 8
75-2016-10-10-021 - Avis de recrutement ASQ 2016 (2 pages)	Page 11

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-10-21-001 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés (18 pages)	Page 14
---	---------

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-10-18-005 - Arrêté modificatif d'agrément SAP - LA SPHERE DES FAMILLES (2 pages)	Page 33
75-2016-10-17-012 - Récépissé de déclaration SAP - AD SENIORS OCCITANIE (1 page)	Page 36
75-2016-10-19-012 - Récépissé de déclaration SAP - BRADI (1 page)	Page 38
75-2016-10-19-011 - Récépissé de déclaration SAP - CALLEC Lorelen (1 page)	Page 40
75-2016-10-17-006 - Récépissé de déclaration SAP - CAPTAIN SAM (1 page)	Page 42
75-2016-10-19-010 - Récépissé de déclaration SAP - DOZO Guadalupe (1 page)	Page 44
75-2016-10-19-009 - Récépissé de déclaration SAP - EUREKA (1 page)	Page 46
75-2016-10-20-005 - Récépissé de déclaration SAP - GAVEAU Nicolas (1 page)	Page 48
75-2016-10-17-007 - Récépissé de déclaration SAP - GUERIN David (1 page)	Page 50
75-2016-10-17-011 - Récépissé de déclaration SAP - GUILHAT Anthony (1 page)	Page 52
75-2016-10-17-008 - Récépissé de déclaration SAP - GUYON Nicole (Service de soutien à l'enseignement) (1 page)	Page 54
75-2016-10-19-008 - Récépissé de déclaration SAP - JUVENTIN Rahiti (1 page)	Page 56
75-2016-10-18-006 - Récépissé de déclaration SAP - LA SPHERE DES FAMILLES (2 pages)	Page 58
75-2016-10-19-007 - Récépissé de déclaration SAP - MOUEN MAKOUA Alexandre (1 page)	Page 61
75-2016-10-17-009 - Récépissé de déclaration SAP - RIBEIRO MARTINS Claudia (1 page)	Page 63
75-2016-10-19-006 - Récépissé de déclaration SAP - SCHNEIDER Angèle (1 page)	Page 65
75-2016-10-19-005 - Récépissé de déclaration SAP - THOMAS Guillaume (1 page)	Page 67
75-2016-10-17-010 - Récépissé de déclaration SAP - WEIL Eric (1 page)	Page 69

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris**

75-2016-10-21-002 - Arrêté modificatif CDEN - la ligue de l'enseignement (1 page) Page 71

## **Préfecture de Police**

75-2016-09-20-019 - Arrêté n° 160108/DPG-5 portant constitution de la commission interdépartementale d'appel de Paris. (3 pages) Page 73

75-2016-10-20-001 - Arrêté n°DTPP 2016-1051 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "FUNECAP IDF" à l'enseigne "LECREUX FRERES" situé 37 boulevard de Ménilmontant 75011 PARIS. (3 pages) Page 77

75-2016-10-20-003 - Arrêté n°DTPP 2016-1052 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "AD VITAM" situé 21 rue Ramus 75020 PARIS. (2 pages) Page 81

75-2016-10-20-004 - Arrêté n°DTPP 2016-1055 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "PIOMPES FUNEBRES BURZIC" situé Cesta Dolenjskega odreda 11 1294 VISNJA GORA SLOVENIE (1 page) Page 84

75-2016-10-20-002 - Arrêté n°DTPP 2016-1056 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "LEONOR CEFFIN POMPES FUNEBRES & BAPTISMALES SAS" situé 42 avenue Montaigne 75008 PARIS. (1 page) Page 86

Agence régionale de santé

75-2016-10-19-003

**ARRÊTÉ** mettant en demeure Monsieur Jean ICHOU et Madame Françoise PARIENTE épouse ICHOU de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés escalier de service, 7ème étage, fond du couloir porte gauche et face de l'immeuble sis 203 Boulevard Malesherbes à Paris 17ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de  
Paris

Dossier n° : 16030295

## ARRÊTÉ

mettant en demeure **Monsieur Jean ICHOU et Madame Françoise PARIENTE épouse ICHOU** de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés **escalier de service, 7<sup>ème</sup> étage, fond du couloir porte gauche et face** de l'immeuble sis **203 Boulevard Malesherbes à Paris 17<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 juin 2016 proposant d'engager pour les locaux situés escalier de service, 7<sup>ème</sup> étage, fond du couloir porte gauche et face de l'immeuble sis 203 Boulevard Malesherbes à Paris 17<sup>ème</sup> (références cadastrales 117 BU 19 - lots de copropriété 17 et 28), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Monsieur Jean ICHOU et Madame Françoise PARIENTE épouse ICHOU, en qualité de propriétaires ;

**Vu** le courrier adressé le 16 août 2016 à Monsieur Jean ICHOU et Madame Françoise PARIENTE épouse ICHOU et les d'observations des intéressés à la suite de celui-ci ;

**Considérant** que les locaux en cause mis à disposition aux fins d'habitation ne disposent pas de point d'eau, celui-ci se trouvant dans les WC communs ;

**Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation l'absence d'équipement réglementaire pour un usage au titre de l'habitation ;

**Considérant** que les caractéristiques de ces locaux ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

**Considérant** que ces locaux sont par nature impropres à l'habitation et que leur mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

**Considérant** le danger pour la santé de l'occupante ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jean ICHOU et Madame Françoise PARIENTE épouse ICHOU domiciliés 203 Boulevard Malesherbes à Paris 17<sup>ème</sup>, propriétaires des locaux situés escalier de service, 7<sup>ème</sup> étage, fond du couloir porte gauche et face de l'immeuble sis 203 Boulevard Malesherbes à Paris 17<sup>ème</sup> (références cadastrales 117 BU 19 - lots de copropriété n<sup>o</sup> 17 et 28), sont mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

**Article 2** – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à l'occupante des locaux concernés.

**Article 4** – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

**Article 5** – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

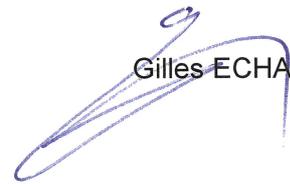
**Article 7** – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 8** - Le préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l’Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 OCT. 2016**

Pour le préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,  
Le délégué départemental de Paris,

Gilles ECHARDOUR



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-10-10-020

Avis de recrutement AEQ

**AVIS DE RECRUTEMENT**  
**A L'AGENCE GENERALE DES EQUIPEMENTS ET PRODUITS DE SANTE**  
**SITE DE PARIS – SITE DE NANTERRE**  
**DE 4 POSTES**  
**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE**  
**au titre de 2016**

*Application du Décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris*

**Fonctions assurées**

Les Agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

**Conditions à remplir**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↪ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Le casier judiciaire n°2 de doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↪ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

**Formalités à accomplir**

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↪ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↪ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae;
- ↪ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Agent d'Entretien Qualifié

**Date limite de candidature**

au plus tard le **vendredi 18 novembre 2016 inclus**  
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AGEPS**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**7 rue du Fer à Moulin**  
**BP 09**  
**75221 PARIS CEDEX 5**

**Sélection des candidats sur dossier**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

**Calendrier des auditions**

Les auditions se dérouleront le :

**Vendredi 2 décembre 2016**

**Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

**Recrutement : nomination et affectation**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Nicole BOISSEAU

Adjointe au DRH



Agent d'Entretien Qualifié

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-10-10-021

Avis de recrutement ASQ 2016

A Publier au RAA de la Préfecture de Paris et des Hauts de Seine

A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'APHP

du 17 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'APHP.

**AVIS DE RECRUTEMENT**  
**A L'AGENCE GENERALE DES EQUIPEMENTS ET PRODUITS DE SANTE**  
**SITE DE PARIS – SITE DE NANTERRE**  
**DE 1 POSTE**  
**D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES**  
**au titre de 2016**

*Application du Décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris*

**Fonctions assurées**

Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils assurent également la désinfection des locaux et du matériel.

**Conditions à remplir**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↳ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↳ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ Le casier judiciaire n°2 de doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↳ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

**Formalités à accomplir**

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↳ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↳ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↳ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↳ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae;
- ↳ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Agent des Services Hospitaliers Qualifiés

**Date limite de candidature**

au plus tard le **vendredi 18 novembre 2016 inclus**  
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AGEPS**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**7 rue du Fer à Moulin**  
**BP 09**  
**75221 PARIS CEDEX 5**

**Sélection des candidats sur dossier**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

**Calendrier des auditions**

Les auditions se dérouleront le :

**Vendredi 2 décembre 2016**

**Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

**Recrutement : nomination et affectation**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Nicole BOISSEAU

Adjointe au DRH

Agent des Services Hospitaliers Qualifiés

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-10-21-001

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

---

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion  
des intérim**

---

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 01 octobre 2016 ;

**Vu** l'arrêté n°2015-126 du 4 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

**Vu** l'arrêté n°2016-0118 du 29 septembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Patrice BERTHREU

Section 1-1 :

Section 1-2 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;

Section 1-3 : Mme Fleur ALLARD, Contrôleure du Travail ;

Section 1-4 : Mme Arsène CREANTOR, Inspectrice du Travail ;

Section 1-5 : Mme Michelle GARCIA, Inspectrice du Travail ;

Section 1-6 : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleure du Travail ;

Section 1-7 : Mme Valérie AVRIL, Contrôleure du Travail ;

Section 1-8 : M. James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;

Section 1-9 : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleure du Travail ;

Section 1-10 : Mme Christelle GLEMET, Contrôleure du Travail ;

Section 1-11 : M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;

Section 1-12 : M. Emmanuel LUGUET, Inspecteur du Travail ;

Section 1-13 :

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE

Section 3-1 : M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;

Section 3-2 : M. Sébastien LUCE, Inspecteur du Travail ;

Section 3-3 : Mme Véronique LE CAER, Contrôleure du Travail ;

Section 3-4 : Mme Vanadja MINATCHY, Contrôleure du Travail ;

Section 3-5 : Mme Françoise ROYER, Contrôleure du Travail ;

Section 3-6 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;

Section 3-7 : M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;

Section 3-8 : Mme Farida EL HABBAD, Contrôleure du Travail ;

Section 3-9 : Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleure du Travail ;

Section 3-10 : Mme Christine LAMBERT, Contrôleure du Travail ;

Section 3-11 : Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;

Section 3-12 : Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;

Section 3-13 : Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;

Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;

Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, Inspectrice du travail ;

Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleure du Travail ;

Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleure du Travail ;

Section 5-6 : Mme Michèle POMPU-LAHACHE, Inspectrice du travail ;

Section 5-7 :

Section 5-8 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail ;

Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Contrôleur du Travail ;  
Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;  
Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;  
Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleure du Travail ;  
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;  
Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Contrôleure du Travail ;  
Section 8N-5 : Mme Viviane BOTT, Contrôleure du Travail ;  
Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;  
Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-9 : Mme Samantha FOURQUET SALACROUP, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;  
Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;  
Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-4 : Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;  
Section 8S-6 : Mme Valérie MARVALIN, Contrôleure du Travail ;  
Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-8 : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail ;  
Section 8S-9 : Mme Maud PICHERY, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-10 : M Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

Section 9-1 : Mme Roselyne VIDAL, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-3 : Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-5 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;  
Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;  
Section 9-8 :  
Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-10 : Mme Aurore DELADREC, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-12 : Mme Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Contrôleure du Travail ;  
Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-5 : Mme Céline HOOGE, Inspectrice du Travail ;  
Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleure du Travail ;  
Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-11 : M. Hervé PETIBON, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-12 : Mme Eliane CANGOU MINOS, Contrôleure du Travail ;  
Section 10-13 : M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;  
Section 12-2 :  
Section 12-3 : M. Guillaume GUIGNON, Inspecteur du Travail ;  
Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;  
Section 12-5 : Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du Travail ;  
Section 12-6 : M. Michel POMMIER, Contrôleur du Travail ;  
Section 12-7 : M. Eric BRIAND, Contrôleur du Travail ;  
Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleure du Travail ;  
Section 12-9 : Mme Elsa HOUPIN Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;  
Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-6 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-8 : Mme Roselyne BACCARARD, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-10 : Mme Angheavattey SOK, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-11 :  
Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du Travail ;  
Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;  
Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;  
Section 15-4 : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleure du Travail ;

Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleure du Travail ;  
Section 15-6 : Mme Sarah-Louise SARDOU, Inspectrice du Travail ;  
Section 15-7 :  
Section 15-8 :  
Section 15-9 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du Travail ;  
Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;  
Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;  
Section 16-2 : Mme Noura MEDJOU DJ, Inspectrice du Travail ;  
Section 16-3 :  
Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;  
Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;  
Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleure du Travail ;  
Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleure du Travail ;  
Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;  
Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail ;  
Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Dominique CHARRE

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;  
Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleure du Travail ;  
Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;  
Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;  
Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;  
Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleure du Travail ;  
Section 17-7 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;  
Section 17-8 : Mme Aude CHARCOSSET, Contrôleure du Travail ;  
Section 17-9 : Mme Mornia LABSSI, Contrôleure du Travail ;  
Section 17-10 : M. Dominique CHARRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du Travail ;  
Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;  
Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du Travail ;  
Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleure du Travail ;  
Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-8 :  
Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-10 : M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-2 : M. Thierry MARTEL, Contrôleur du Travail ;  
Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleure du Travail ;  
Section TR-4 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-2  
Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-2  
Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-4  
Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-12  
Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-12  
Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12  
Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-4 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-11  
Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-11  
Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12  
Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2  
Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-3  
Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-2  
Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-3  
Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8  
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-6  
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1

Section 8S-6 : L'inspecteur du travail de la section 8S-7

Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-3

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-3

Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6

Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-12

Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-6

Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-12

Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-1

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1

Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-13

Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-5

Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-5

Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-13

Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1

Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9

Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1

Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-3

Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1

Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2

Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3

Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-5

Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5

Section 13-11 : L'inspecteur du travail de la section 13-9

Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-13

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-1

Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2

Section 15-5 : L'inspecteur du travail de la section 15-6

Section 15-8 : L'inspecteur du travail de la section 15-6

Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-2

Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-2

Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-2  
 Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-4  
 Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
 Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
 Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3  
 Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3  
 Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5  
 Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5  
 Section 17-8 : L'inspecteur du travail de la section 17-7  
 Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-7

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la section 19-2  
 Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la section 19-2  
 Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la section 19-1  
 Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la section 19-11  
 Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-1  
 Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-3	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-4	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-05	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-4	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-8	L'inspecteur du travail de la section 3-11	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	---	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-3	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-3	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-5	L'inspecteur du travail de la section 9-12	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-10	L'inspecteur du travail de la section 9-1	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Etablissements d'au moins 50 salariés à l'exclusion de l'Hôpital LARIBOISIERE dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés à l'exclusion de l'hôpital BICHAT dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-8	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-13	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-1	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-5	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-5	L'inspecteur du travail de la section 19-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-10	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

**Article 4 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### **Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 5<sup>èmes</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord, ou du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, ou du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud.

### **Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup>, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement

simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle Transport**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

**Article 6 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 10 octobre 2016, à compter du 21 octobre 2016.

**Article 7 :** Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.prefecture.gouv.fr](http://www.paris.prefecture.gouv.fr)

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Le Responsable de l'Unité Départementale de  
Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi de la région Ile-de-France

  
Dominique VANDROZ



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-18-005

Arrêté modificatif d'agrément SAP - LA SPHERE DES  
FAMILLES



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare  
75144 Paris cedex 19

Réf :

Tél : 01 70 96 17 54  
Mail : idf-ut75.sap@directe.gouv.fr

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP531679876**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail;

Vu l'agrément du 01/12/2015 accordé à l'organisme LA SPHERE DES FAMILLES

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 29 août 2016, par Mademoiselle Solange SILVEIRA en qualité de gérante,

Vu la saisine du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 1 septembre 2016,

**Le préfet de Paris**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme LA SPHERE DES FAMILLES, dont l'établissement principal est situé 161 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 août 2016 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 18 octobre 2016, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode P,M) - (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode P,M) - (75, 92)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une formation préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

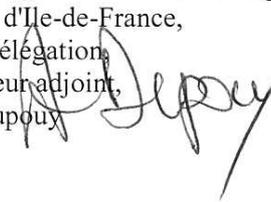
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
le directeur adjoint,  
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-17-012

Récépissé de déclaration SAP - AD SENIORS  
OCCITANIE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823062898  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 septembre 2016 par Madame NOMBRET Elodie, en qualité de gérante, pour l'organisme AD SENIORS OCCITANIE dont le siège social est situé 22, boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823062898 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petit travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-19-012

Récépissé de déclaration SAP - BRADI



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811185123  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 octobre 2016 par Madame MAZOUZ Audrey, en qualité de présidente, pour l'organisme BRADI dont le siège social est situé 14, rue Petion 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811185123 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-19-011

Récépissé de déclaration SAP - CALLEC Lorelen



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822834263  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 octobre 2016 par Madame CALLEC Lorelen, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CALLEC Lorelen dont le siège social est situé 7, rue Riblette 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822834263 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-17-006

Récépissé de déclaration SAP - CAPTAIN SAM



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 807519376  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 octobre 2016 par Mademoiselle RENAULT Morgane, en qualité de présidente, pour l'organisme CAPTAIN SAM dont le siège social est situé 7, rue Boileau 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 807519376 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire**

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-19-010

Récépissé de déclaration SAP - DOZO Guadalupe



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813056413  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 octobre 2016 par Madame DOZO Guadalupe, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DOZO Guadalupe dont le siège social est situé 9, rue Jobbé Duval 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813056413 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-19-009

Récépissé de déclaration SAP - EUREKA



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 391934197  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 octobre 2016 par Madame ROUBY, en qualité de directrice, pour l'organisme EUREKA dont le siège social est situé 5, rue Muller 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 391934197 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-20-005

Récépissé de déclaration SAP - GAVEAU Nicolas



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 525404059  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 octobre 2016 par Monsieur GAVEAU Nicolas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GAVEAU Nicolas dont le siège social est situé 15, rue Francis Pressensé 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 525404059 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-17-007

Récépissé de déclaration SAP - GUERIN David



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822663035  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> octobre 2016 par Monsieur GUERIN David, en qualité de micro-entrepreneur individuel, pour l'organisme GUERIN David dont le siège social est situé 40, rue Durantin 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822663035 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-17-011

Récépissé de déclaration SAP - GUILHAT Anthony



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 793838087  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 septembre 2016 par Monsieur GUILHAT Anthony, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GUILHAT Anthony dont le siège social est situé 95, rue des Moines 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 793838087 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-17-008

Récépissé de déclaration SAP - GUYON Nicole (Service  
de soutien à l'enseignement)



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 534771860  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> octobre 2016 par Madame GUYON Nicole, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « Service de soutien à l'enseignement » dont le siège social est situé 66, rue Didot 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 534771860 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-19-008

Récépissé de déclaration SAP - JUVENTIN Rahiti



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 820143485  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 octobre 2016 par Monsieur JUENTIN Rahiti, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JUVENTIN Rahiti dont le siège social est situé 57, rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820143485 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-18-006

Récépissé de déclaration SAP - LA SPHERE DES  
FAMILLES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare  
75144 Paris cedex 19

Réf :

Téléphone : 01 70 96 17 54  
idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP531679876  
N° SIREN 531679876**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 25 août 2016 à l'organisme LA SPHERE DES FAMILLES

**Le préfet de Paris**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 29 août 2016 par Mademoiselle Solange SILVEIRA en qualité de gérante, pour l'organisme LA SPHERE DES FAMILLES dont l'établissement principal est situé 161 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS

et enregistré sous le N° SAP531679876 pour les activités suivantes en mode prestataire et mandataire :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire.

**Activités soumises à agrément de l'État :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

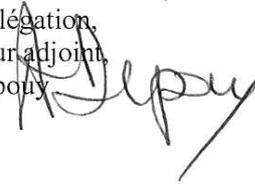
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,  
le directeur adjoint,

Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-19-007

Récépissé de déclaration SAP - MOUEN MAKOUA  
Alexandre



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822413084  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 octobre 2016 par Monsieur MOUEN MAKOUA Alexandre, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MOUEN MAKOUA Alexandre dont le siège social est situé 4, place de la Porte de Bagnolet 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822413084 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-17-009

Récépissé de déclaration SAP - RIBEIRO MARTINS  
Claudia



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822751640  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> octobre 2016 par Mademoiselle RIBEIRO MARTINS Claudia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RIBEIRO MARTINS Claudia dont le siège social est situé 8, rue de Mérimée 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822751640 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-19-006

Récépissé de déclaration SAP - SCHNEIDER Angèle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822724258  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 octobre 2016 par Mademoiselle SCHNEIDER Angèle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SCHNEIDER Angèle dont le siège social est situé 9, rue Le Bua 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822724258 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-19-005

Récépissé de déclaration SAP - THOMAS Guillaume



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 509759437  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 octobre 2016 par Monsieur THOMAS Guillaume, en qualité de directeur, pour l'organisme THOMAS Guillaume dont le siège social est situé 10, boulevard Saint Marcel 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 509759437 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-17-010

Récépissé de déclaration SAP - WEIL Eric



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822805016  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 octobre 2016 par Monsieur WEIL Eric, en qualité de micro-entrepreneur individuel, pour l'organisme WEIL Eric dont le siège social est situé 7, square Charles Laurent 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822805016 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2016-10-21-002

Arrêté modificatif CDEN - la ligue de l'enseignement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 201414-002 du 14 janvier 2014  
portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale  
dans le département de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201414-0002 du 14 janvier 2014 modifié, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu le courrier du 10 octobre 2016 du recteur de l'académie de Paris relatif aux modifications apportées aux représentants de la Ligue de l'Enseignement, siégeant au sein du conseil départemental de l'éducation nationale de Paris

Sur proposition du recteur de l'académie de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le titre III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 susvisé est modifié, en ce qui concerne les représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés, ainsi qu'il suit :

**- le Représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

TITULAIRE

- M. Cédric BLOQUET (Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris)

SUPPLEANT

- M. David BREE (Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris)

Le reste de la composition demeure inchangé.

**Article 2** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr).

Fait à Paris, le 21 OCT. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation  
la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Ile de France,  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Préfecture de Police

75-2016-09-20-019

Arrêté n° 160108/DPG-5 portant constitution de la  
commission interdépartementale d'appel de Paris.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DES PERMIS DE CONDUIRE

**20 SEP. 2016**

**ARRETE N° 160108/DPG-5  
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION  
INTERDEPARTEMENTALE D'APPEL DE PARIS**

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite;

Vu l'arrêté préfectoral n°150112/DPG-5 du 26 octobre 2015 portant agrément des Docteurs Joëlle PICCO, Norbert BACRIE, Daniel CLEMENT, Jean-Marc LEGER, Damien LEGER, Daniel HOROWITZ, Henri BECANE, Pierre-Oliver MATTEI, Dan LEBUISSON, Nathalie GANNE CARRIE et Sandrine BARGE.

Considérant que l'article 10 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite prévoit que la commission médicale départementale d'appel peut être remplacée par une commission médicale interdépartementale d'appel regroupant deux ou plusieurs départements voisins;

Considérant les avis rendus par les Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, de l'Essonne, des Yvelines, et de la Seine et Marne.

Sur proposition du Directeur de la police générale;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS, CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Une commission médicale interdépartementale d'appel est constituée à Paris. Elle peut être saisie par la personne qui a fait l'objet d'un contrôle médical lorsque, à la suite de l'avis qui lui a été transmis, le préfet du département des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, de l'Essonne, des Yvelines, et de la Seine et Marne a rendu à son encontre une décision d'aptitude temporaire, d'aptitude avec restrictions d'utilisation du permis ou d'inaptitude.

### **ARTICLE 2**

La commission médicale interdépartementale d'appel de Paris est composée :

- des Docteurs Joëlle PICCO, Norbert BACRIE, désignés parmi ceux composant la commission médicale primaire ;
- des médecins spécialistes suivants selon la ou les disciplines médicales dont relèvent la ou les affections de l'appelant, en référence aux classes de pathologies médicales fixées par l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé :

#### **CARDIOLOGIE**

- Docteur Daniel HOROWITZ ;
- Docteur Henri BECANE.

#### **PSYCHIATRIE**

- Docteur Pierre-Oliver MATTEI.

#### **NEUROLOGIE**

- Docteur Anthony BEHIN

#### **OPHTHALMOLOGIE**

- Docteur Dan LEBUISSON

#### **HEPATOLOGIE-GASTRO ENTEROLOGIE**

- Docteur Sandrine BARGE

### ARTICLE 3

La commission médicale interdépartementale d'appel transmet son avis motivé au préfet ayant pris la décision dont il est fait appel, après avoir examiné le conducteur ou le candidat à l'examen du permis de conduire et, le cas échéant, consulté les médecins ayant réalisé l'examen médical en premier instance.

### ARTICLE 4

La commission médicale interdépartementale d'appel est valablement réunie dès lors que l'usager a été examiné par ses membres même de façon non concomitante et dès lors que les médecins ayant procédé à cet examen se sont concertés postérieurement pour élaborer l'avis de la commission.

### ARTICLE 5

Un candidat à l'examen du permis de conduire ou un conducteur ne peut être examiné en commission médicale interdépartementale d'appel par un médecin agréé qui l'a examiné en première instance.

### ARTICLE 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 2

Préfecture de Police

75-2016-10-20-001

Arrêté n°DTPP 2016-1051 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"FUNECAP IDF" à l'enseigne "LECREUX FRERES"  
situé 37 boulevard de Ménilmontant 75011 PARIS.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-1051

Paris, le 20 OCT. 2016

### ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2015-926 du 4 novembre 2015, modifié, portant habilitation n° 15-75-0415 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « LECREUX FRERES » situé 37, boulevard de Ménilmontant à Paris 11<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Luc BEHRA, directeur de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement :

**FUNECAP IDF**  
à l'enseigne : **LECREUX FRERES**  
**37, boulevard de Ménilmontant**  
**75011 PARIS**

dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est 16-75-0415.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable un an, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT



## PREFECTURE DE POLICE

Annexe à l'arrêté DTPP 2016- 1051 du 20 Juin 2016

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR LE GROUPE FUNECAP IDF  
LECREUX FRERES – 37, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS**

### TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CZ-123-FR
CZ-823-DM
EA-767-EV
DA-537-XB
DZ-826-KM

### TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CZ-123-FR
CZ-823-DM
AT-094-PN
BK-059-LV
CE-765-EH
CX-331-ND
DZ-790-KM
CK-868-WB
BK-531-AS
BN-533-XS
CM-547-PV
DT-226-RD
DT-198-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DT-286-RD
DT-318-RD
DA-537-XB
EA-767-EV
AA-613-VS

### CORBILLARDS

BM-166-XJ
AS-543-KS
AS-465-KS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2016-10-20-003

Arrêté n°DTPP 2016-1052 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"AD VITAM" situé 21 rue Ramus 75020 PARIS.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-1052

Paris, le 20 OCT. 2016

### ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2015-1071 du 18 décembre 2015 portant habilitation n° 15-75-0420 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « AD VITAM » situé 21, rue Ramus à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Philippe MEYRALBE, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**AD VITAM**  
21, rue Ramus  
75020 PARIS

exploité par M. Philippe MEYRALBE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ILE DE FRANCE FUNERAIRE	- transport des corps après mise en bière - fourniture des corbillards et des voitures de deuil - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	5 rue des Vignes 78730 PONTHEVRARD	15-78-0204
HYGIENE FUNERAIRE MIDI- PYRENEES	- transport des corps avant mise en bière - soins de conservation	« Les Buguets » 31480 CABANAC- SEGUENVILLE	14-31-0022

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est 16-75-0420 .
- Article 4 :** Cette habilitation est valable un an, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-10-20-004

Arrêté n°DTPP 2016-1055 portant habilitation dans le  
domaine funéraire - établissement "PIOMPES  
FUNEBRES BURZIC" situé Cesta Dolenjskega odreda 11  
1294 VISNJA GORA  
SLOVENIE



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

D-TPP 2016-1055.

Paris, le

20 OCT. 2016

### ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Izet BURZIC, gérant de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**POMPES FUNEBRES BURZIC**  
**Cesta Dolenjskega odreda 11**  
**1294 VIŠNJA GORA**  
**SLOVENIE**

exploité par Monsieur Izet BURZIC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro LJ638-LJ.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0425**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél. : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2016-10-20-002

Arrêté n°DTPP 2016-1056 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"LEONOR CEFFIN POMPES FUNEBRES &  
BAPTISMALES SAS" situé 42 avenue Montaigne 75008  
PARIS.



**PREFECTURE DE POLICE**

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires**

Paris, le **20 OCT. 2016**

DTPP 2016-1056

**ARRÊTÉ**

**Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire  
LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2016-115 du 8 février 2016 portant renouvellement d'habilitation n°16-75-0398 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « LEONOR COEFFIN POMPES FUNEBRES » situé 42, avenue Montaigne à Paris 8<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation, signalant le changement de nom de l'établissement susvisé et la mise à jour du registre du commerce et des sociétés du 12 octobre 2016 ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'article 1 de l'arrêté n° DTPP 2016-115 du 8 février 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0398 dans le domaine funéraire, les mots « LEONOR COEFFIN POMPES FUNEBRES » sont remplacés par les mots « LEONOR COEFFIN POMPES FUNEBRES & BAPTISMALES SAS ».

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

  
Marie-Line THEBAULT

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)